

16 - Mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville intervient depuis 2004 pour assurer la gestion et l'entretien des voies d'intérêt communautaire dont le Grand Besançon dispose. Une convention réglant les modalités d'intervention des services municipaux de la Ville avait alors été mise en place, convention renouvelée en 2009 et arrivant à échéance au 31 décembre 2014.

La plupart des interventions est prise en charge par la Direction Voirie et Déplacements : entretien, maintenance de la voirie, maintenance des bornes, et de l'éclairage public ; néanmoins la Direction des Espaces Verts assure aujourd'hui pour le compte du Grand Besançon la passation de marchés pour les travaux d'entretien des espaces verts et le contrôle des travaux. Le service Assainissement assure pour sa part l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération souhaite continuer de recourir aux moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de ses voiries d'intérêt communautaire, dont le linéaire s'est enrichi des emprises nécessitées par la réalisation du tramway mis en service le 1^{er} septembre 2014.

Il est envisagé de confier à la Direction Voirie de la Ville et aux autres services qui y contribuent, la Direction des Espaces Verts et le service Assainissement la gestion de ces voiries, dans un cadre contractuel renouvelé, celui de la mise à disposition de services.

Celle-ci est autorisée, de manière ascendante ou descendante dans le cadre de l'exercice conjoint d'une compétence partagée entre un EPCI et ses communes membres (L. 5211-4-1 du CGCT), ce qui est le cas pour la compétence Voirie.

Le cadre de la mise à disposition de services apporte une sécurité juridique en évitant la qualification de prestation.

Il s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'intégration intercommunale portée par les élus de la Ville et du Grand Besançon.

I - Nature et cadre des interventions

Il s'agit d'assurer un niveau de service adapté au besoin, il s'agit également de coordonner les interventions, et ainsi d'optimiser les moyens et les coûts.

La nouvelle convention apporte quelques modifications, d'une part en raison des surfaces et équipements liés au tram, et d'autre part en raison de la nature juridique de la mise à disposition de services.

Les interventions supplémentaires générées par la nouvelle domanialité apportée par le tram sont limitées. Il convient de préciser qu'un certain nombre de prestations relèvent du délégataire du réseau de transport du Grand Besançon, et que les Directions de la Ville ne sont sollicitées que sur certains types d'intervention.

En matière de voirie proprement dite, l'entretien régulier est effectué selon trois niveaux de services correspondant à trois zonages :

- Hyper centre correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs très sollicités, avec de fortes fréquentations et des aménagements de qualité (revêtements minéraux, mobiliers urbains nombreux,...). Le ratio 2014 est de 1,41 €/m²/an pour la propreté.

- Centre-ville hors hyper centre correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs moyennement sollicités, à fréquentation importante et des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...). Le ratio 2014 est de 1,02 €/m²/an.

- Hors centre-ville correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation et sur des aménagements de type routiers. Le ratio 2014 est de 0,23 €/m²/an.

Les opérations de nettoyage et d'entretien sur les nouvelles voies d'intérêt communautaire du tram portent sur des surfaces qui compensent les anciennes emprises transférées par la Ville : de 130 000 m², à partir du 1^{er} septembre 2014 à comparer avec les 160 000 m² avant travaux.

La qualité des nouvelles emprises (zones pavées par exemple) exige un entretien plus soutenu que les emprises préexistantes. De même, la gestion des carrefours à feux nécessite un renforcement des moyens de la Ville.

En matière d'éclairage public, les travaux d'entretien régulier du réseau d'éclairage public, accessoire des voiries d'intérêt communautaire, seront confiés aux entreprises dans le cadre de marchés en groupement de commande ou exécutés directement par les équipes du service Eclairage Public. A noter que 480 points lumineux équipent le réseau du tram.

En matière de signalisation lumineuse, la direction Voirie Déplacements prendra en compte les 61 feux tricolores, y compris ceux concernés par le fonctionnement du tram. Une partie des équipements ainsi que les processus de fonctionnement sont spécifiques au mode de gestion ferroviaire, aussi il est convenu que les coûts seront répartis pour 60 % à la charge de la Ville et pour 40 % à la charge du Grand Besançon.

II - Dispositions financières

1) Evaluation du transfert de charges

Le transfert des voies au Grand Besançon fait l'objet d'une convention de transfert, en marge de laquelle une évaluation du transfert prévisionnel de charges sera présentée. Cette évaluation porte sur le coût supporté par la Ville sur les voies en leur état avant transfert. Cette évaluation sera soumise à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et donnera lieu à un prélèvement sur l'ACTP de la Ville.

Le calcul du montant à prélever s'élève à 253 606 €, décomposé de la manière suivante :

		Quantité	Unité	PU	Montant
Entretien	N1 centre-ville	44 000	m ²	1,05	46 200
	N2 intermédiaire				
	N3 extérieur	116 000	m ²	0,34	39 440
Propreté	N1 centre-ville	44 000	m ²	1,41	62 040
	N2 intermédiaire				
	N3 extérieur	116 000	m ²	0,23	26 680
Eclairage public	Entretien	281	points lumineux	93	26 133
	Puissance installée	42 150	W	0,492	20 738
SLT	Entretien				
Pluvial	Entretien	551	grilles	22	12 122
Espaces verts	Entretien	12 900	m ²	1,57	20 253

2) Montants prévisionnels des remboursements du coût de fonctionnement des services mis à disposition

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux pour la communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'effectuera sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculé pour chaque type d'intervention, multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement,... conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Les montants à rembourser à la Ville en année pleine sont estimés à 485 456 € qui se décomposent d'une part entre les charges d'entretien de la nouvelle domanialité liée au tram, et d'autre part pour les charges d'entretien des voies d'intérêt communautaire existantes :

VIC TRAMWAY - Estimation des charges d'exploitation 2015

		Quantité	Unité	PU	Montant
Entretien	N1 centre-ville	42 300	<i>m²</i>	1,55	65 565
	N2 intermédiaire	37 700	<i>m²</i>	0,81	30 537
	N3 extérieur	33 600	<i>m²</i>	0,34	11 424
Propreté	N1 centre-ville	59 900	<i>m²</i>	1,41	84 459
	N2 intermédiaire	30 800	<i>m²</i>	1,02	31 416
	N3 extérieur	22 900	<i>m²</i>	0,23	5 267
Eclairage public	Entretien	541	<i>points lumineux</i>	93	50 313
	Puissance installée	57 375	<i>W</i>	0,492	28 229
SLT	Entretien	41	<i>carrefours</i>	424	17 384
Pluvial	Entretien	255	<i>grilles</i>	192	48 960
Espaces verts	Entretien	53 600	<i>m²</i>	0	0
				Total	373 554

VIC existantes - Estimation des charges d'exploitation 2015

Pour mémoire, les voies d'intérêt communautaires existantes sont l'avenue des Montboucons, la voie TCSP Russel-Allende, la rue des Founottes et le pôle d'échanges Palente-Orchamps.

		Quantité	Unité	PU	Montant	Obs.
Entretien	N1 centre-ville		<i>m²</i>	1,55	0	surface
	N2 intermédiaire	32 500	<i>m²</i>	0,81	26 325	à actualiser
	N3 extérieur		<i>m²</i>	0,34	0	en 2015
Propreté	N1 centre-ville		<i>m²</i>	1,41	0	surface
	N2 intermédiaire	32 500	<i>m²</i>	1,02	33 150	à actualiser
	N3 extérieur		<i>m²</i>	0,23	0	en 2015
Eclairage public	Entretien	40	<i>points lumineux</i>	93	3 720	à recenser
	Puissance installée	6 000	<i>W</i>	0,492	2 952	à recenser
Bornes automatiques	Entretien	7	<i>Bornes</i>	6 285	43 995	
SLT	Entretien	0		424		
Pluvial	Entretien	80	<i>grilles</i>	22	1 760	à évaluer
Espaces verts	Entretien		<i>m²</i>	1,57	0	à recenser

Total 111 902

La convention prévoit également le remboursement des charges d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire réalisées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2014, pour un montant de 25 554 €. Ce montant est calculé hors entretien de la voirie et de l'éclairage public (équipements neufs qui sont couverts par la garantie de parfait achèvement) et hors réalisation du premier entretien du réseau d'eaux pluviales, pris en charge par le budget tramway.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Une évaluation des prestations réalisées et des coûts sera faite fin 2015.

III - Situation administrative des agents des services mis à disposition

Les agents concernés par la mise à disposition demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Les avis des CTP de la Ville et du Grand Besançon ont été sollicités lors des réunions du 7 et du 12 novembre dernier

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe et les modalités de la mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie d'Intérêt communautaire,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Grand Besançon,
- inscrire au budget de la Ville les recettes correspondantes.

«**M. LE MAIRE** : Il y a eu de longues discussions pour savoir qui faisait quoi, qui payait quoi, ensuite il y a des conventions qui sont passées avec les services municipaux, étant entendu que par exemple l'Agglomération ne doit pas acheter des balayeuses pour balayer les voies du tram et il y a des conventions qui sont passées avec l'Agglomération pour les espaces verts, donc tout cela est fait en parfait accord entre la Ville et l'Agglomération et surtout les techniciens de la Ville et les techniciens de l'Agglo. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.